

Dauthon

FDG. 9145

Case
FRL

19. août 1792

16912

AUX
TRIBUNAUX.

MM. les Juges, & Commissaire National du Tribunal
du District d

Acte de l'en.

THE NEWBERY
LIBRARY

XV AMO MARTI

1450

Paris, ce 29 Août 1792, l'an 4^e. de la Liberté & de
l'Egalité le 1^{er}.

AUX TRIBUNAUX.

LA cour avoit renoué ses trames ; un vaste complot vient d'éclater dans le château des Tuileries, & d'avorter au moment même de son éruption, étouffé par le courage des fédérés des 83 départemens & des 48 sections de la capitale. Après un combat sanglant, le despotisme & l'aristocratie ont été forcés dans leurs derniers retranchemens ; le palais de Louis XVI a été emporté d'assaut. Les bandes des chevaliers du poignard & le régiment des Gardes-Suisses sont détruits. Dans les secrétaires, les porte-feuilles, les archives du château, il s'est trouvé une foule de preuves de la plus infâme perfidie & des plus noirs complots. Enfin tous les crimes sont découverts, prouvés

matériellement & juridiquement. L'insurrection à jamais mémorable du 10 août, cette insurrection sainte & mille fois heureuse a levé tous les masques, a défilé tous les yeux. Aujourd'hui il n'y a plus de partage d'opinion dans la capitale; demain il n'y en aura plus dans l'Empire. Déjà le commandant-général & nombre de traîtres également convaincus, fugitifs, avouant tout, seisis les mains pleines de preuves accablantes de leur scélératesse, ont payé la trahison, de leurs têtes. Les presses contre-révolutionnaires qui, du sein de Paris, ont vomis dans l'Empire tant de calomnies & de libelles, sont consumées, & leurs caracteres dispersés & jetés au vent. Une commission provisoire des 48 sections a remplacé le conseil général de la commune. L'insurrection a eu sa municipalité, & l'assemblée nationale a sanctionné, au milieu des applaudissemens, ce supplément devenu si nécessaire de la révolution du 14 juillet. Les juges de paix, le département, les ministres sont destitués. Le roi est suspendu; Louis XVI est en ôtage à la tour du Temple.

Le peuple français a nommé de nouveaux ministres par l'organe de ses représentans. Dans le danger de la patrie, je n'ai pu refuser de leurs mains les sceaux de la nation & un ministère qui aupa-

vant offert par un roi parjure & profondément dissimulé, & confié par lui, une fois seulement, à des patriotes à qui il l'avoit bientôt retiré, commençoit à n'être plus, pour ceux qui l'acceptoient, qu'une note d'infamie, & le signe le plus certain auquel la nation pût reconnoître un ennemi & un contre-révolutionnaire.

Dans une place où j'arrive par le suffrage glorieux de la nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries, & lorsque le canon est devenu aussi la dernière raison du peuple; vous me trouverez constamment & invariablement le même président de cette section du Théâtre Français, qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, & à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille. Les tribunaux me trouveront le même homme, dont toutes les pensées n'ont eu pour objet que la liberté politique & individuelle, le maintien des lois, la tranquillité publique, l'unité des 83 départemens, la splendeur de l'état, la prospérité du peuple français, & non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits & de bonheur.

Le ministre de la justice ne sauroit vous dissimuler qu'un trop grand nombre d'entre vous

mérite les mêmes reproches que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à la plupart des corps administratifs.

La liberté conquise le 14 juillet eût pu s'affermir en six mois & sans effusion de sang sur des fondemens inébranlables. Le peuple français n'avoit pas besoin d'envoyer des Décevirs recueillir au loin les lois des peuples renommés par leur sagesse; nous avions au milieu de nous Mably & Rousseau, ces flambeaux immortels de la législation : (& s'ils avoient laissé à l'esprit humain quelque chose à méditer de plus pour la liberté & le bonheur du monde, une convention nationale, qui pouvoit encore, après ces deux grands législateurs, consulter des suppléans tels que Locke, Montesquieu & Franklin, avoit moins besoin de génie que de bonne volonté.

Mais, est-ce la plupart des fonctionnaires constituans ou constitués, qui pouvoient vouloir un tel ordre de choses? Non. Il n'y a que tout ce qui étoit peuple qui pût aimer la révolution; & le peuple cherchant ses nouveaux magistrats, & au lieu de jeter les yeux autour de lui, les portant naturellement dans la foule sur les hommes en place, & qu'il remarquoit mieux sur un lieu déjà élevé, a cru à quelques signes de patriotisme,

par lesquels ces hommes captotent les suffrages, & il en a composé les tribunaux. Il a donc remis la garde des lois entre des mains qui, ayant déjà pesé les faveurs de l'ancien régime, ont trouvé légères les faveurs du peuple. Accoutumés d'ailleurs à une magistrature qui étoit, pour ainsi dire, personnelle, & qui suivoit, dans la société, celui qui en étoit revêtu, ils devoient se faire difficilement à une magistrature qui tenoit, non plus à la personne, mais à des fonctions d'un moment, qui, dès qu'on en a déposé les marques en descendant du tribunal, vous laisse simple citoyen, vous rend à l'égalité & vous perd dans la foule.

La cour a su tourner ces dispositions du cœur humain au profit du despotisme. D'abord, un ministre de la justice, Champion de Cicé, avoit cru que pour faire la contre-révolution, il falloit paralyser les tribunaux, afin que le peuple dût à ce paralytique de se lever & de marcher; mais comme la nation ne se pressoit pas beaucoup de demander à ses représentans qu'ils redonnassent le mouvement au pouvoir judiciaire, ce plan a été bientôt abandonné par les successeurs du ministre, qui ont cru aller plus vite à son but, si, en rendant eux-mêmes la vie aux tribunaux, ils leur imprimoient des mouvemens dans le sens de la contre-révolution.

Ainsi, il demeure prouvé aujourd'hui que le plus puissant levier de la contre-révolution, celui sur lequel la cour espéroit le plus, étoit dans les prêtres non-affermés, par lesquels elle agissoit sur les consciences; & le ministre de la justice vous adressoit des circulaires, pour vous recommander la défense de ces prêtres contre ce qu'il appelloit *les vexations & la tyrannie des factieux*, & pour justifier indirectement la protection que leur accordoit contre *la violence des factions*, un *veto* féditieux.

Ainsi, il demeure prouvé que le plus puissant levier de la révolution, le plus ferme rempart de la liberté, étoient les sociétés populaires, & les écrivains courageux dont la correspondance et le fanal avertissoient, en un moment, la nation entière des marches & contre-marches nocturnes de ses ennemis; & le ministre de la justice ne vous adressoit des circulaires que contre les sociétés populaires & pour vous inviter à réprimer *ces éternels agitateurs du peuple, qui ne cherchoient qu'à perpétuer l'anarchie, ces écrivains vendus, ces scélérats qui crient sans cesse à la trahison, brisent le ressort du gouvernement & décrivent les administrateurs & les chefs les plus patriotes*,

C'est ainsi qu'en sollicitant à la-fois des tribunaux

& l'intolérance des opinions politiques, qui ne parlent qu'à la raison, aux ames fortes & aux passions nobles, & la tolérance du fanatisme religieux, qui n'agit que sur l'immagination, & la foiblesse, qui, comme l'eau, ne gagne que les parties basses, & ne tombe que dans les ames serviles & superstitieuses ; des ministres, ou conspirateurs, ou insensés se servoient de vous pour incliner la pente de la superstition & de la servitude.

Vous n'attendez pas de moi de semblables circulaires, où je vous enjoigne de déployer le courage et la fermeté contre les meilleurs citoyens, où je tâché de vous aguerrir contre les mouvemens populaires & de trop justes murmures, & de verser dans l'oreille du peuple par le canal de ses juges, ces fausses opinions, que *Louis XVI aime la liberté & la constitution*. Quel sera l'organe de la vérité, chez une nation, si ce n'est le ministre de la justice, dont les fondions ont principalement pour objet l'éclaircissement de la vérité ? Devenu cet organe, je la transmettrai aux départemens, pure, toute entiere, & sans ces ménagemens pusillanimes que repousse mon caractère, & qui ne conviennent point à la dignité du ministère qui m'est confié par une nation de 25 millions d'hommes, la plus libre & la plus puissante de l'univers.

Dites aux citoyens : que ce général, que mes prédécesseurs appelloient le chef le plus patriote, l'assemblée nationale vient, non-seulement de le décréter d'accusation, mais d'ordonner à tout citoyen & soldat de s'affurer de sa personne par tous les moyens possibles.

Dites leur, que les comptes de la liste civile trouvés chez M. Laporte, & que l'assemblée nationale a ordonné qui seroient imprimés, publiés & lus au prône, montreront à toute la France, quels étoient les écrivains vendus & scélérats.

Dites leur, que deux années d'avance de la liste civile ont été consumées à fournir aux frais d'impression des libelles aristocratiques, pour maintenir le désordre, avilir les représentans de la nation, souffler la guerre civile & décrier les assignats.

Dites leur, que les papiers trouvés dans le porte feuille du roi, dans le secrétaire de sa femme, vont montrer si c'étoient de fausses terreurs que celles dont les sociétés populaires remplissoient la nation ; que, chaque jour, s'accablent au comité de surveillance, les preuves des plus affreux complots ; qu'il est prouvé par des *Bons* signés de Louis XVI, que ce roi parjure payoit encore les mois derniers ses quatre compagnies.

des gardes du corps à Coblentz ; qu'il est prouvé par un plan concerté entre ses ministres & quelques constituans , qu'ils trahissoit la nation ; & par les lettres de ses deux freres , qu'il trahissoit même ses ministres & les constituans traîtres.

Dites leur , qu'il est prouvé que les mouvemens du 20 juin , dont Lafayette a fait tant de bruit , ont été excités par lui-même ; que la cour n'attendoit que le moment de profiter de l'égarément d'une partie de la garde nationale & des suisses , pour se baigner dans le sang du peuple ; que l'ordre donné par le commandant général Mandat , par Rulkieres , le commandant de la gendarmerie , prouve que les conjurés voyoient se lever ce jour comme le dernier des patriotes ; que le premier coup de canon devoit être tiré du château ; que le matin , Louis XVI avoit passé en revue les suisses & les gardes nationales qui s'y trouvoient , & s'étoit fait saluer de tous , par le cri de guerre de Coblentz , le seul cri de vive le roi !

Dites leur , que les suisses sortoient au devant des Marseillois ; que ceux-ci , attirés par des signaux de patriotisme & des cris de vive la nation ! s'étoient portés au quartier des suisses & recevoient leurs embrassemens ; que la place du

Carrouzel, couverte des fédérés des 83 départemens & des 48 sections présentoit le désordre d'un camp éloigné de l'ennemi & sans défiance, où les rangs étoient confondus ; une multitude de soldats, assis par terre, prenoit leur repas, ou succomboit au sommeil, lorsque le régiment des gardes suisses, au moment où les fédérés leur ferroient la main, au milieu de ces embrassemens fraternels, a fait sur eux & sur les sections la plus terrible décharge de canons & de mousqueterie.

Dites-leur, qu'indignés de cette trahison, les fédérés, le peuple de Paris & les bataillons de la garde nationale se sont précipités sur les suisses & les chevaliers du poignard revêtus de l'habit de garde nationale, qu'ils ont enfoncés & exterminés,

Dites leur que Louis XVI s'est perdu dans l'esprit même des royalistes, lorsque, pendant que ses plus vieux courtisans couvroient de leurs corps la porte de son cabinet, où ils le croyoient ; lui, par une porte de derriere, fuyoit avec sa famille à l'Assemblée nationale où, ce n'est que lorsqu'il s'est rendu, que les suisses ont commencé à faire feu.

Un décret de l'Assemblée Nationale vient d'en-

velopper, dans une suppression commune, tous les commissaires du roi, nommés la plupart par un ministère émigré ou décrété d'accusation. L'incivisme de beaucoup de juges a excité également de grandes préventions contre les tribunaux. Les juges du Sixième Arrondissement de Paris avoient donné le signal de la persécution contre les amis de la liberté, & cet exemple a trouvé tant d'imitateurs dans les départemens, qu'il s'est élevé un cri général pour demander le renouvellement des tribunaux. Ce cri a retenti plus d'une fois dans l'Assemblée Nationale. Cependant la correspondance de ministres conjurés pour vous endormir & épaissir les ténèbres autour de vous, peut, en quelque sorte, en excuser la plupart, que la distance des lieux & la gravité de la profession, éloignent de la connoissance des intrigues contre-révolutionnaires du château des Tuileries. Maintenant que la vérité des trahisons que nous avons dénoncées, brille dans tout son éclat; maintenant que vous êtes pénétrés & comme investis de sa lumière, maintenant que vous voyez, empressez-vous d'éclairer ceux à qui vous êtes chargés de dispenser la justice sur ces faits dont la connoissance vous est transmise ministériellement. Il est encore en votre pouvoir de reconquérir la bienveillance nationale. Imitiez le tribunal de cassation & les tribunaux de Paris. Jurez l'égalité; fé-

(14)

licitez l'assemblée nationale de ses décrets libérateurs; tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie & du bonheur public, le glaive de la loi qu'on avoit voulu diriger dans vos mains contre les apôtres de la liberté. Que la justice des tribunaux commence, & la justice du peuple cessera !

Le Ministre de la Justice.